CSAL-FS
du 18 décembre 2023
Compte rendu

Cette instance s'est ouverte, à nouveau sur une montée d'humeur de notre directeur. À croire qu'il nous faut nous y accoutumer dès lors que nous ne souscrivons pas à toutes ses requêtes.
Cette envolée colérique avait pour contexte, cette fois, le refus unanime des organisations syndicales de valider une correction du PV, à l'initiative du Président. Celui-ci entendait procéder à la modification de ses propos pour se dédouaner de ses affirmations précédentes sur le flex-office à la DDFIP 49 et notamment au Bâtiment D.
La levée de bouclier à laquelle il a été confronté l'a clairement fait reculer. Les organisations syndicales unanimement ont décidé d'attendre que ce PV soit corrigé pour le signer.
Pour rappel, un procès-verbal est un texte rapportant et attestant les propos tels qu'ils ont été formulés en instance. Ils ne constituent pas un compte-rendu ou un relevé de décision. L'enjeu est d'importance : ces PV gravent dans le marbre ce qui est dit en réunion et sont transmis à la Direction Générale. En cas de litige, on s'y rapporte pour arbitrer la situation.

Propositions de modifications du règlement intérieur

Cette instance est l'occasion pour les organisations syndicales de présenter des modifications du RI, qui, rappelons-le, régit les conditions d'exercice du dialogue social. Nous avons tenu à porter nos demandes dans un cadre intersyndical. Le président nous a rappelé dans un premier temps qu'il estimait n'avoir pas la main pour valider ou non ces modifications. Nous rappelons que le projet de RI présenté au national n'a pas fait l'objet d'un compromis avec les OS. Au reste, ce projet contient un article 50 prévoyant les modalités de modification de ce texte.
Pour la forme, il n'a pas marqué d'opposition aux demandes formulées. Celles-ci ne visent qu'à inscrire dans les textes les bonnes pratiques dans lesquelles nous parvenons à travailler dans cette instance dans le Maine-et-Loire.

Réorganisation du site de Cholet

Dans la continuité du travail entamé en Commission immobilière sur les travaux de Cholet et la réinstallation des agents, de nouveaux plans sont présentés par la Direction comme étant le résultat de la consultation des agents.

La direction a diligenté l'intervention d'un acousticien venu sur site le 12 décembre 2023 et dont les conclusions sont prévues le 19 décembre. Les organisations syndicales soulignent que la visite n'ayant pas été planifiée à une période d'affluence, il sera nécessaire de rester vigilant, ce que la direction ne dément pas. Elle précise en outre que des ajustements seront mis en œuvre s'ils s'avèrent nécessaire par la suite.

En tant qu'agent de prévention nous ne pouvons pas cautionner des plans avec des bureaux à 10 agents. Cela va à l'encontre des préconisations de santé au travail et celles-ci, même quand elles sont en opposition avec les demandes des agents, ne peuvent être occultées.

Respect des préconisations de la santé au travail pour lutter contre les TMS

Le domaine de la prévention au travail a développé au cours des années un savoir et des compétences diverses visant à faire que le travail s'adapte à l'homme et non pas l'inverse.
Ces avancées sont le fruit de recherches et de coopération de divers professions et sont le résultat d'évolutions législatives et de batailles syndicales.

Il est fondamental de rappeler que si les agents doivent être associés à la définition de leurs conditions au travail, certaines normes doivent être respectées puisqu'elles sont de nature à protéger la santé physique et morale des agents. L'ergonomie du poste de travail en est un des éléments.
Par exemple, des règles simples d'ergonomie sont essentielles : comme ne pas placer des écrans face ou dos à la lumière pour éviter les dégâts à long terme sur la vue, les fatigues visuelles et les céphalées pouvant être induites…
Aussi, au gré des départs et mutations, les nouveaux arrivants seraient tributaires de conditions qu'ils n'auraient pas choisies mais surtout qui ne seraient pas optimales au regard de ces mêmes préconisations visant à préserver la santé au travail.

Pour rappel, La formation spécialisée finance chaque année des sessions de formations à l'ergonomie des postes de travail avec des professionnels préventeurs et qui permet à chacun de se former et de comprendre les enjeux de l'installation de son poste de travail, et ainsi de prévenir les risques musculo-squelettiques (TMS)… Il est essentiel que les agents se sentent légitimes à participer à cette formation et nous rappelons que ce n'est pas une formation de confort mais bien une formation utile et nécessaire.

Questions divertissantes : Arnauld or not Arnauld, this is the question ?

A l'initiative des élus de solidaires finances publiques, il a été rappelé à la direction l'opposition de notre organisation syndicale aux velléités déclarées et écrites de Mr Derrac de vendre le site d'Arnauld avec pour seule et unique motivation (!!!) de rationaliser les espaces immobiliers de la DDFIP 49.
Si celui-ci s'est défendu en indiquant que ce n'était à ce stade, qu'un projet, il n'a pas réfuté sa volonté de s'inscrire das la ligne de la circulaire de la Première Ministre.
Solidaires Finances Publiques s'appuyant sur la nécessité d'un dialogue social de qualité a de nouveau exprimé son refus :
- de vendre le site d'Arnauld
- et d'envisager un flexoffice pour une partie des agents transférés et plus particulièrement de la BDV et BCR (quid de la dircofi)
Après de nombreux échanges, parfois vifs, le directeur a souscrit à notre demande d'organiser des réunions informelles sur la politique immobilière de la DDFIP 49 dans les prochains mois à venir et à nous communiquer tous les éléments à sa disposition.
Ceci étant l'exigence d'associer les agentes et agents et leurs représentants à leur condition de travail ne saurait se satisfaire de la proposition de réunions, si tout est joué d'avance !
Nous ne lâcherons rien ! Solidaires finances publique vous informe que d'autres actions sont en cours pour contrer ce projet funeste.

Le BIL aurait donc des super-pouvoirs ?

À entendre la direction, tous les projets envisagés relèvent des missions du BIL qu'ils aboutissent ou non. Le BIL a un domaine de compétence qui dépasse l'entendement. Et l'on ne peut que se demander comment un service si réduit peut réussir à suivre les projets perpétuels de notre bon Directeur. En tant qu'organisation syndicale, on lutte pour l'abandon de grands projets qui sont délétères pour l'ensemble des agents. On n'en oublie pas moins ceux de nos collègues qui, en direction, sont aux premières lignes de cette tornade au quotidien.